



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 7 octobre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2022D7-10-154**

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Etaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	⋮ M. RENAUD Olivier ⋮ M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	⋮ M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	⋮ Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	⋮ M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	⋮ M. TERRENNE Jean-Paul ⋮ Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	⋮ M. ALARY Alain ⋮ Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	⋮ M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	⋮ M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	⋮ M. BENOIT Pascal (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) ⋮ Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	⋮ M. BARROS Gérard ⋮ M. BOUYAT Daniel (a donné pouvoir à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	⋮ M. Patrice DESSIN en remplacement de Mme CLUCHIER MC
Commune de LAMAGISTERE	⋮ M. DOUSSON Bruno ⋮ Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B. DOUSSON)
Commune de LE PIN	⋮ M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	⋮ Mme MAERTEN Marie Bernard (a donné pouvoir à JP TERRENNE) ⋮ M. MARTINAT Emmanuel (a donné pouvoir à D. ZANIN)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe (a donné pouvoir à S. REBEL)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à E. LOPES) : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM. BAYLET) : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : Mr ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane (a donné pouvoir à E. HOHOL)

Absents excusés :

Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Madame Cathy PERE a été désignée Secrétaire de séance,

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2022D7-10-154

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le comptable public.

Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...)...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public s'élevant à 95,00 € et portant sur l'exercice 2019 :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer
2019	53	Contrôle diagnostic assainissement	95,00 €

Le Président propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 95,00 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget budget service public d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur la somme de 95,00 €,

– de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget budget service public d'assainissement non collectif.

Fait à Valence d'Agen, le 14 octobre 2022  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 17 octobre 2022

La secrétaire de séance désignée  
Adjointe au Maire de Valence d'Agen

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

  
Cathy PERE

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

  
Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

**20 OCT. 2022**

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le **20 OCT. 2022**

## AR Préfecture

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADMISSION EN NON-VALEUR

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221014-  
2022D\_7\_10\_154-DE

Numéro d'acte : 2022D\_7\_10\_154

Date de décision : 14/10/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers /  
régies)

Fichier acte : 2022D7-10-154 SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
ADMISSION EN NON VALEUR .pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 20/10/2022 16:18:16

**Date de réception de l'AR : 20/10/2022 16:18:49**